



## R.G ARRETE MUNICIPAL N° 2013 - 92

### REGLEMENTATION PERMANENTE

### INTERDICTION DE LA BAIGNADE DANS LA SEICHE ET DANS L'ETANG COMMUNAL

Sylvie EPAUD, Maire de Noyal-Châtillon Sur Seiche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Considérant** la nécessité de protéger les individus, d'éviter les blessures et les noyades dans la Seiche ainsi qu'à l'étang communal de Noyal Chatillon sur Seiche,

**Considérant** que la qualité de l'eau de ces lieux n'est pas adaptée à la baignade,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer l'hygiène, la santé, la salubrité et la tranquillité publique par des mesures appropriées,

### ARRETE

**Article 1** : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la baignade est strictement interdite dans la Seiche et dans l'étang communal de Noyal Chatillon sur Seiche du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 2** : Afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, les panneaux réglementant l'interdiction seront apposés à l'étang communal et le long de la Seiche (passerelles notamment) par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche, les hommes placés sous ses ordres ainsi que les Policiers Municipaux de la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Service Eau et Diversité de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer d'Ille et Vilaine.

Fait à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le 28 Mai 2013

Le Maire,  
Sylvie EPAUD

